



Assemblée générale

Distr. générale
10 septembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-huitième session
13 septembre-1^{er} octobre 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Singapour

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État objet de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Singapour continue de voir dans l'Examen périodique universel (EPU) l'occasion de dialoguer et d'échanger des données d'expérience avec d'autres États au sujet des droits de l'homme.
2. Ville-État insulaire à la population multi-ethnique et diverse, Singapour a, pour ce qui est de l'exécution des obligations qu'elle a elle souscrites en matière de droits de l'homme, une approche pragmatique axée sur les résultats qui l'amène à concilier sagement les droits en présence selon ce que dictent ses priorités et sa singulière situation. Cette approche est adossée aux deux principes suivants : premièrement, n'existant pas dans le vide, les droits de l'homme doivent tenir compte des réalités culturelles, sociales, économiques, historiques et autres du pays ; deuxièmement, le respect de l'état de droit est une condition *sine qua non* de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
3. Guidé par ces principes cardinaux, le Comité interministériel des droits de l'homme a examiné les 324 recommandations adressées à Singapour par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à sa trente-huitième session en mai 2021. Singapour souscrit à la majorité des recommandations en ce qu'elles vont dans le sens des mesures qu'elle prend pour conserver son identité de société inclusive, soudée et résiliente.
4. S'agissant de nombre des recommandations retenues, Singapour a déjà adopté des lois et des mesures allant dans le sens de la réalisation des objectifs poursuivis selon les procédés qui cadrent le mieux avec son contexte social et culturel particulier. Elle ne souscrit toutefois pas aux recommandations fondées sur des affirmations mal fondées, des hypothèses inexactes ou des informations erronées, et ne saurait donner suite aux recommandations inadaptées à sa situation.

Bâtir une société inclusive

5. **Singapour souscrit à la recommandation 59.43.**
6. **Singapour souscrit à la recommandation 59.107.**

Enfance et jeunesse

7. **Singapour souscrit aux recommandations 59.254, 59.275, 59.276 et 59.277** étant pleinement attachée au respect des obligations mises à sa charge par la Convention relative aux droits de l'enfant.
8. **Singapour souscrit aux recommandations 59.27 et 59.28**, qui tendent à ce qu'elle ratifie le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et entreprend de se conformer aux prescriptions dudit Protocole.
9. **Singapour souscrit aux recommandations 59.253, 59.255, 59.256, 59.257, 59.258, 59.259, 59.260, 59.263, 59.267, 59.268 et 59.272.** Elle réexamine constamment ses politiques pour veiller à la protection des groupes vulnérables, y compris les enfants. La loi de 2018 portant réforme de la justice pénale est venue renforcer la protection des enfants victimes de maltraitance ou d'abus sexuels et leur épargner la tension nerveuse suscitée par une rencontre avec le monde de la justice pénale. Le Code pénal a été modifié en 2019 dans le but de mieux protéger l'enfance et la jeunesse contre l'exploitation sexuelle. La loi relative à l'enfance et à la jeunesse a également été modifiée la même année à l'effet d'étendre à 18 ans l'âge limite pour bénéficier de la protection accordée aux enfants maltraités ou délaissés (contre 16 ans auparavant).
10. **Singapour souscrit aux recommandations 59.197, 59.199 et 59.200**, étant décidée à accroître l'accès à des établissements préscolaires de qualité et abordables et à donner un bon départ à tous les enfants, en particulier ceux issus de milieux moins privilégiés. Ayant triplé entre 2012 et 2018, l'enveloppe annuelle consacrée à l'éducation précoce doublera pour franchir la barre de 2 milliards de dollars singapouriens (1,52 milliard de dollars É.U.) au cours des quelques années à venir. Chose plus importante, les résultats du système éducatif et les performances élevées des élèves singapouriens parlent d'eux-mêmes.

Femmes

11. **Singapour souscrit aux recommandations 59.213, 59.214, 59.215, 59.216, 59.217, 59.218, 59.219, 59.221, 59.222, 59.223, 59.224, 59.225, 59.226, 59.227, 59.228, 59.230, 59.232, 59.233, 59.234, 59.235, 59.236, 59.238, 59.239, 59.240, 59.241, 59.245, 59.246, 59.247, 59.251 et 59.252.** L'approche singapourienne de la parité est fondée sur la méritocratie, principe qui veut la femme singapourienne participe pleinement et sur un pied d'égalité à toutes les affaires publiques et à tous échelons. Le pays a élu en 2017 sa première présidente en la personne de Halimah Yacob.

12. **Singapour souscrit en partie à la recommandation 59.237.** Elle réexamine périodiquement ses textes, le but étant de pourvoir à la protection des femmes et des filles contre la violence. En 2019, elle a ainsi élargi la définition du viol résultant du Code pénal et aboli l'immunité maritale en cas de viol.

13. **Singapour prend note de la recommandation 59.231,** le principe de l'égalité de tous devant la loi étant déjà consacré par la Constitution.

Famille

14. **Singapour souscrit aux recommandations 59.264 et 59.265.**

Personnes handicapées

15. **Singapour souscrit aux recommandations 59.73, 59.280, 59.281, 59.282, 59.283, 59.284, 59.285, 59.287, 59.288, 59.289, 59.290, 59.291, 59.292, 59.293, 59.294, 59.295 et 59.296.** S'employant à bâtir une société inclusive dans laquelle les personnes handicapées ont toute leur place, Singapour s'est dotée depuis 2007 de « plans-cadres pour l'autonomisation » faits de mesures tendant à permettre à toute personne handicapée de trouver sa place dans la société. Le plan-cadre pour la période 2022-2030 est actuellement en chantier.

16. **Singapour prend note de la recommandation 59.286.** La loi relative à la capacité vient sauvegarder la capacité juridique de toute personne souffrant d'incapacité intellectuelle ou cognitive pour autant qu'elle soit apte à prendre pour elle-même telle ou telle décision le moment venu.

Personnes âgées

17. **Singapour souscrit aux recommandations 59.96, 59.97, 59.99 et 59.100.**

Groupe à faible revenu

18. **Singapour souscrit aux recommandations 59.186, 59.188, 59.189 et 59.190.** Le système de sécurité sociale singapourien est fait de multiples régimes d'aide, davantage de ressources allant aux Singapouriens à faible revenu ou vulnérables. Pendant la pandémie de COVID-19, l'État a introduit divers régimes d'aide en faveur des ménages à faible ou moyen revenu. En outre, il réexamine constamment ses mesures de protection sociale pour les renforcer si besoin est.

Traite des personnes

19. **Singapour souscrit aux recommandations 59.143, 59.144, 59.145, 59.146, 59.147, 59.148, 59.149, 59.153, 59.154, 59.155, 59.156, 59.157, 59.158, 59.266, 59.269, 59.270, 59.271 et 59.273.** En 2015, elle a adopté la loi portant prévention de la traite des êtres humains spécialement pour combattre la traite de personnes. La définition de ce fléau qui est donnée

dans ladite loi est alignée sur celle retenue dans la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

20. **Singapour souscrit en partie aux recommandations 59.150, 59.151 et 59.152.** La protection et l'accompagnement des victimes sont organisées par la loi portant prévention de la traite des êtres humains, les victimes se voyant offrir abri et soutien psychologique, si nécessaire.

Travailleurs migrants et droits des travailleurs

21. **Singapour souscrit aux recommandations 59.242, 59.243 et 59.244.**

22. **Singapour souscrit aux recommandations 59.300, 59.302, 59.303, 59.304, 59.306, 59.307, 59.311, 59.314, 59.315, 59.316, 59.318, 59.319, 59.320, 59.321, 59.322, 59.323 et 59.324.** Réexaminant constamment pour les améliorer les mesures tendant à préserver le bien-être des travailleurs migrants, Singapour est occupée à mettre en place un plan global d'assistance médicale et psychologique en faveur des travailleurs migrants. Une équipe spéciale composée de multiples parties prenantes sur la santé mentale a ainsi été chargée de prendre des mesures pour combattre la dépression, sensibiliser les parties concernées à la santé mentale et au bien-être mental et permettre la réintégration des travailleurs à la main-d'œuvre (Projet DAWN).

23. **Singapour souscrit en partie aux recommandations 59.305, 59.308, 59.312 et 59.313.** Elle a pris des textes pour plafonner les frais d'agence perçus sur tout travailleur migrant par les agences de placement et prescrire des tests de grossesse et de dépistage de maladies infectieuses, le but étant de protéger la santé et le bien-être des travailleurs migrants et de la population.

24. **Singapour prend note des recommandations 59.301, 59.309 et 59.310,** ayant adopté des lois et des mesures pour pourvoir à la protection des travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques étrangers. Le Ministère de la main d'œuvre, agissant en partenariat avec les organisations de la société civile, entretient un dialogue avec les travailleurs domestiques et leurs employeurs et collabore avec le corps médical pour détecter tous signes de maltraitance ou de détresse.

Éducation

25. **Singapour souscrit aux recommandations 59.198, 59.201, 59.202, 59.203, 59.204, 59.205, 59.206, 59.207, 59.208, 59.209, 59.210, 59.211 et 59.212.** Ayant érigé l'éducation des enfants et des jeunes singapouriens et l'apprentissage permanent en priorités nationales, Singapour a institué des programmes d'aide financière en faveur de l'enfance défavorisée et lancé l'initiative SkillsFuture, qui a pour but de mettre au point un système national intégré d'éducation, de formation et de progression de carrières et d'encourager l'apprentissage permanent.

26. **Singapour souscrit en partie aux recommandations 59.52, 59.195 et 59.196.** Elle continue à offrir aux enfants et aux jeunes singapouriens une éducation de qualité centrée sur l'élève et qui repose sur les valeurs nationales dans le droit fil de la Convention relative aux droits de l'enfant, et entend continuer de donner aux Singapouriens accès à une éducation de qualité d'un coût abordable.

Santé

27. **Singapour souscrit aux recommandations 59.90, 59.94, 59.191, 59.192, 59.193 et 59.194,** entendant continuer à faire preuve d'efficacité et d'inclusivité dans ses interventions face à la pandémie de COVID-19, à renforcer son système de santé publique et à offrir à la population singapourienne le meilleur service de santé.

Bâtir une société soudée

Préserver l'harmonie sociale

28. **Singapour souscrit aux recommandations 59.126, 59.127 et 59.129.**
29. **Singapour souscrit à la recommandation 59.120.** Toute décision du parquet de ne pas délivrer de certificat de coopération au titre de la loi relative à la toxicomanie est susceptible de contrôle judiciaire d'après la loi singapourienne.
30. **Singapour souscrit en partie à la recommandation 59.261.** Elle réexamine périodiquement ses textes et mesures d'intervention. Seule forme de châtement corporel autorisée, la bastonnade obéit à de nombreuses règles et l'État continue d'éduquer les parents et de les encourager à recourir à d'autres types de correction. L'école a réussi un savant dosage entre sanction et attention pour créer un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement de l'élève.
31. **Singapour prend note des recommandations 59.121, 59.122, 59.123, 59.124, 59.125, 59.128, 59.130, 59.131, 59.132, 59.133, 59.134, 59.135, 59.136, 59.137, 59.138, 59.139, 59.140, 59.141, 59.142 et 59.262.** La peine capitale est réservée aux infractions les plus graves comme le meurtre et le trafic de stupéfiants, et la sanction du châtement corporel ne peut être prononcée qu'en présence d'infractions graves comme celles de nature sexuelle ou violente, et ce, par le juge agissant dans le respect de la légalité, sachant qu'elle est en outre strictement encadrée sur le plan médical. La bastonnade pratiquée à l'école comme sanction salutaire pour l'enfant ne contrevient pas aux prescriptions de la Convention relative aux droits de l'enfant, se voulant une mesure de dernier recours réservée aux cas d'indiscipline notoire et dont le but premier est le redressement de l'élève châtié.
32. **Singapour prend note de la recommandation 59.159.** Le Service national demeure essentiel pour la défense du pays. Soubassement de la paix et de la prospérité et socle de l'indépendance et de la souveraineté singapouriennes, c'est une responsabilité commune à tous les Singapouriens et nul ne peut en être exempté.
33. **Singapour prend note de la recommandation 59.317.** Étant donné les contraintes tenant à sa situation de ville-État, Singapour, sans être en mesure d'accueillir des réfugiés et des demandeurs d'asile, apporte son assistance à ces personnes et organise leur transport vers tel ou tel pays tiers en coordination avec des organisations telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s'il y a lieu, respectant le principe de non-refoulement consacré en droit international coutumier.
34. **Singapour souscrit à la recommandation 59.58,** honorant pleinement les obligations mises à sa charge par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.
35. **Singapour souscrit à la recommandation 59.66.** S'étant engagée à protéger tous les groupes vulnérables contre la discrimination, Singapour réexamine périodiquement ses textes et mesures, le but étant de leur conserver leur efficacité et leur intérêt.
36. **Singapour prend note des recommandations 59.54, 59.55, 59.56, 59.57 et 59.229.** Sa Constitution consacrant le principe de l'égalité de toutes les personnes devant la loi, Singapour a adopté des lois et des mesures venant assurer la protection du citoyen singapourien contre toute discrimination.

Préserver l'harmonie raciale et religieuse

37. **Singapour souscrit aux recommandations 59.59, 59.61, 59.63, 59.65, 59.67, 59.69, 59.70, 59.71, 59.72, 59.101, 59.102, 59.103, 59.104, 59.105 et 59.106.** L'approche suivie par Singapour pour préserver et cimenter la cohésion sociale repose sur trois piliers : des textes venant sauvegarder l'harmonie raciale et religieuse ; des mesures propres à favoriser l'intégration sociale et à préserver les intérêts des minorités ; et des programmes tendant à mobiliser les citoyens, le but étant de cultiver le respect et l'entente entre les uns et les autres.

38. **Singapour souscrit aux recommandations 59.297, 59.298 et 59.299.** Sa Constitution consacrant l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de race ou de religion, Singapour a créé le Conseil présidentiel des droits des minorités, chargé de veiller à ce que tous projets de loi soumis au Parlement soient exempts de toute disposition discriminatoire à l'égard de telle race ou religion. Elle a modifié la loi relative à la sauvegarde de l'harmonie religieuse en 2019 afin de pouvoir mieux faire face aux cas de discorde religieuse et durcir les mesures de défense contre toutes influences étrangères de nature à menacer l'harmonie religieuse.

39. **Singapour souscrit en partie à la recommandation 59.160.** Les musulmanes au service de la fonction publique sont déjà, dans leur grande majorité, autorisées à porter le *tudung*, exception faite de celles qui sont en tenue. Les musulmanes employées dans le secteur de la santé publique seront autorisées à le porter avec leur blouse à compter de novembre 2021.

État de droit et accès à la justice

40. **Singapour souscrit à la recommandation 59.183.**

41. **Singapour souscrit aux recommandations 59.248, 59.249 et 59.250** tendant à voir renforcer les mesures de soutien aux victimes de violence familiale, ayant adopté des textes venant réprimer sévèrement tous actes de violence familiale sous l'empire de la Charte portant droits de la femme et du Code pénal singapourien.

42. **Singapour souscrit en partie à la recommandation 59.53,** les agents chargés de l'application de la loi étant formés à traiter en toute impartialité et conscience professionnelle avec toutes victimes et tous suspects.

43. **Singapour souscrit aux recommandations 59.274 et 59.278,** ayant modifié le Code pénal singapourien en 2019 pour porter de 7 à 10 ans l'âge minimum de responsabilité pénale.

44. **Singapour prend note de la recommandation 59.279.** La peine de l'emprisonnement à vie peut être infligée aux seuls mineurs de moins de 18 ans coupables des infractions les plus graves, comme le meurtre, le juge tenant généralement compte de la gravité de l'infraction et d'autres facteurs, dont l'âge, les antécédents et l'imputabilité du condamné et toutes circonstances aggravantes ou atténuantes pour décider de la peine appropriée.

Liberté d'expression et liberté de réunion pacifique et d'association

45. **Singapour souscrit aux recommandations 59.162, 59.170, 59.171 et 59.173.** Les textes et mesures consacrant les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association sont conformes aux prescriptions des instruments internationaux des droits de l'homme applicables.

46. **Singapour souscrit en partie aux recommandations 59.166 et 59.168,** ayant une approche pragmatique et équilibrée de la réglementation des contenus.

47. **Singapour prend note des recommandations 59.161, 59.163, 59.164, 59.165, 59.167, 59.169, 59.172, 59.174, 59.175, 59.176, 59.177, 59.178, 59.179, 59.180 et 59.181.** La Constitution garantit le droit à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion. Comme prescrit par le droit international des droits de l'homme, ce droit ne souffre d'aucune entrave mais doit s'exercer en toute responsabilité, le but étant notamment de garantir le respect des droits d'autrui. Singapour étant une société multiraciale et multiconfessionnelle, les autorités doivent concilier la liberté d'opinion de l'individu et l'impératif de sauvegarde de la concorde sociale.

Protection de la communauté des lesbiennes, gay, bisexuels et transgenres (LGBT)

48. **Singapour souscrit à la recommandation 59.182.**

49. **Singapour prend note des recommandations 59.74, 59.75, 59.76, 59.77, 59.78, 59.79, 59.80, 59.81, 59.82, 59.83, 59.84, 59.85, 59.86, 59.87, 59.88 et 59.89.** Bien qu'il reste en vigueur, l'article 377A du Code pénal n'est pas appliqué. Tous les Singapouriens, sans distinction d'orientation sexuelle, sont libres de vaquer à leurs activités, chacun dans l'intimité de sa vie privée. Singapour réproouve vigoureusement la discrimination et le harcèlement, contre lesquels la loi protège tout citoyen, et entend continuer à gérer la question des droits des LGBT de manière délicate et pragmatique, le but étant de protéger les personnes vulnérables, de sauvegarder la famille et de préserver l'espace commun dans l'intérêt des diverses communautés du pays.

Bâtir une société résiliente

Protéger les groupes vulnérables

50. **Singapour souscrit aux recommandations 59.60, 59.62, 59.64, 59.68, 59.91, 59.92, 59.93, 59.95, 59.98, 59.184, 59.185, 59.187 et 59.220** tendant à la voir protéger les droits des groupes vulnérables, dont les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle est dotée des filets de protection sociale nécessaires pour venir en aide aux familles et aux populations dans le besoin.

Objectifs de développement durable

51. **Singapour souscrit aux recommandations 59.108 et 59.109**, continuant de mettre en œuvre des mesures allant dans le sens de la pleine réalisation des objectifs de développement durable.

52. **Singapour prend note de la recommandation 59.110.** Ayant une approche pragmatique de l'activité d'entreprise dans ses rapports avec les droits de l'homme, Singapour met déjà en œuvre des initiatives soucieuses de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Changement climatique

53. **Singapour souscrit aux recommandations 59.111, 59.113, 59.114, 59.117 et 59.119** tendant à la voir prendre des mesures et renforcer son action contre le changement climatique.

54. **Singapour souscrit en partie aux recommandations 59.112, 59.115, 59.116 et 59.118.** Elle met en œuvre et réexamine ses textes, choix de principe et mesures concernant la viabilité et le changement climatique et emprunte divers canaux pour dialoguer avec ses citoyens au sujet du changement climatique, de l'atténuation des risques de catastrophe et de la problématique de la viabilité.

Ratification d'instruments

55. **Singapour souscrit aux recommandations 59.2, 59.3, 59.8, 59.11, 59.13, 59.15, 59.17, 59.19, 59.24, 59.38 et 59.39.** Soucieuse de ses obligations conventionnelles, Singapour a institué sous la responsabilité de son Comité interministériel des droits de l'homme une procédure qui lui permet d'examiner activement si elle est en mesure de ratifier tels ou tels autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

56. **Singapour prend note des recommandations 59.1, 59.4, 59.5, 59.6, 59.7, 59.9, 59.10, 59.12, 59.14, 59.16, 59.18, 59.20, 59.21, 59.22, 59.23, 59.25, 59.26, 59.29, 59.30, 59.31, 59.32, 59.33, 59.34, 59.35, 59.36 et 59.37.** Singapour n'est pas en mesure de ratifier quelque autre instrument à ce stade. Sans être partie à tel ou tel instrument des droits de l'homme déterminé, elle concourt d'ores et déjà pleinement ou largement aux objectifs de l'instrument considéré.

Création d'une institution nationale des droits de l'homme

57. **Singapour souscrit aux recommandations 59.40 et 59.41.**

58. **Singapour prend note des recommandations 59.49 et 59.50** tendant à la voir se doter d'une institution nationale des droits de l'homme. Le pays a mis en place un maillage de textes, d'institution et de mécanismes qui lui permet de pourvoir à la protection et à la promotion des droits fondamentaux de tous les Singapouriens, auxquels sont ouvertes nombre de voies de droit pour soumettre leurs griefs à examen. Le Comité interministériel des droits de l'homme entretient le dialogue sur les droits de l'homme avec la société civile et coordonne l'exécution de toutes mesures d'intervention dans ce domaine.

59. **Singapour souscrit aux recommandations 59.44, 59.45, 59.46, 59.47, 59.48 et 59.51.**

60. **Singapour prend note de la recommandation 59.42.** Le pays verrait d'un très bon œil toute visite de représentants des procédures spéciales des Nations Unies pour autant que les modalités en soient arrêtées d'un commun accord et que la visite présente de l'intérêt pour l'une et l'autre parties.
